

Fiche déclarative de pré-visite dans le cadre de la mise en place d'une autorisation de déversement d'eaux non domestiques dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Cadre réservé à la SAUR

Fiche reçu le : _____ Référence Saphir : _____

Les eaux pouvant être rejetées par les entreprises artisanales ou industrielles sont très différentes des eaux rejetées par des particuliers. Ces eaux sont dites "non domestiques", ou bien également "industrielles", et possèdent des caractéristiques propres aux différents secteurs d'activités, avec des charges de pollution pouvant engendrer des dysfonctionnements et des dommages sur les canalisations et ouvrages gérés à l'extérieur du site. De plus, cela peut altérer le fonctionnement des stations d'épuration (STEP) qui ne sont pas conçues pour gérer de tels effluents, et causer un risque au personnel intervenant dans les ouvrages, ou bien polluer directement le milieu naturel.

(exemple de pollution : Hydrocarbures, graisses, métaux lourds, solvants ou micropolluants)

Par conséquent, il est obligatoire, sous l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, que tout déversement d'eau non domestique dans les réseaux soit autorisé préalablement par le maire ou le président de la collectivité, après un avis du service en charge du transport et de l'épuration des eaux usées et du traitement des boues en aval.

L'autorisation fixe les différentes modalités de déversement des effluents artisanaux ou industriels dans les réseaux par rapport à la nature, la fréquence, le volume, l'auto-surveillance et selon l'activité du site et de ces caractéristiques (en outre le dimensionnement, la consommation d'eau, les situations sur les différents réseaux).

Elle est établie sur une durée déterminée et est révoquée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'entreprise, la ou les collectivité(s) concernée(s) et l'exploitant du service d'assainissement.

Elle définit les modalités juridiques, administratives, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les établissements pouvant être concernées sont les Établissements Classés pour la protection de l'Environnement (ICPE), ceux qui consomment plus de 6 000 m³ par an, ou ceux qui rejettent des effluents contenant des pollutions avérées (type : métaux, hydrocarbures, phénol, cyanure, ...).

Le présent questionnaire doit être renseigné et signé préalablement à la visite des techniciens de la SAUR, mandaté par le SIAEP de Nemours Saint Pierre.

Il sera vérifié et complété lors de la visite des techniciens sur le site.

La SAUR et le SIAEP de Nemours Saint Pierre accompagnent les entreprises tout au long de cette démarche. A la

suite de la visite sur site, un compte rendu de conformité sera délivré.

Partie 1 - Informations Générales

Coordonnées de l'établissement (RCS)

Dénomination de l'établissement : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Téléphone : __/__/__/__/__

Si adresse du siège social différente de l'adresse de l'établissement

Dénomination du siège social : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Téléphone : __/__/__/__/__

Gérant de la société (Personne ayant rempli le document)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ **Adresse mail :** _____

Nom du représentant signataire de l'arrêté d'autorisation de rejet : _____

Qualité du représentant signataire de l'arrêté d'autorisation de rejet : _____

Information administrative

Date création d'entreprise : _____

Numéro d'immatriculation au RCS* : _____

(*Registre du Commerce et des Sociétés)

Numéro de SIRET* (SIREN / 9 chiffres + Code d'établissement / 5 chiffres) : _____

(*Système d'Identification de Répertoire des Établissements)

Code APE* (code NAF) : _____

(*Activité Principale exercée par l'Entreprise)

Numéro TVA intracommunautaire : _____

Information juridique

Date d'immatriculation RCS : _____ **Statut RCS :** _____

Date d'enregistrement INSEE : _____ **Statut INSEE :** _____

Type d'établissement

Établissement "ICPE*" : Oui Non
(*Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) (Titre de loi de 1976)

Redevable agence de l'eau : Oui Non

Nature de la demande

La demande d'autorisation concerne :

- Un nouveau raccordement au réseau des eaux usées / pluviales public de la commune
- Une régularisation administrative des modalités de déversement et de raccordement au réseau des eaux usées / pluviales public de la commune
- Un renouvellement des modalités de déversement et de raccordement au réseau des eaux usées / pluviales public de la commune

Ressource en eau

Établissement raccordé au réseau public d'adduction en eau potable : Oui Non

Le compteur d'eau potable est situé sur le domaine : Public Privé

Si oui, consommation d'eau annuelle :

Date (mois/année)	-----	-----	-----	-----
Consommation: (en m ³)	-----	-----	-----	-----

Les factures d'eau seront à transmettre pour la réalisation du compte rendu (facture d'eau les plus récentes si possible)

Types d'usages :

Sanitaire (eaux vannes)* :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Evier, douche, ... (eaux ménagères) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Incendie :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Arrosage :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Équipement de sécurité :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Piscine :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Activité professionnelles (eaux non domestiques)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Préciser le type d'activité : - ----- - ----- - ----- - -----		

Présence d'un puits / forage sur le site ? Oui Non

L'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non Sans objet
(Conformément à l'article L.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ouvrage est-il utilisé ? Oui Non Sans objet

L'ouvrage est-il équipé d'un dispositif de comptage ? Oui Non Sans objet

Récupération des eaux pluviales pour l'alimentation des sanitaires ? Oui Non
(Conformément à l'article R2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Partie 2 - Descriptif de l'activité

Les activités sont classifiées en quatre grands secteurs :

- Secteur primaire : Activités qui exploitent des ressources naturelles
- Secteur secondaire : Activité industrielle manufacturières et construction
- Secteur tertiaire : Activité de services marchands et non marchands
- Secteur quaternaire: Activité numérique et d'innovation

<u>Activité</u>			
<input type="checkbox"/> Secteur primaire	<input type="checkbox"/> Secteur secondaire	<input type="checkbox"/> Secteur tertiaire	<input type="checkbox"/> Secteur quaternaire
Activité n°1 : _____			
Activité n°2 : _____			
Activité n°3 : _____			
Activité n°4 : _____			
Activité n°5 : _____			
(Selon l'activité, différents paramètres peuvent être demandés. Ces informations pourront vous-être demandées suite au retour de la fiche déclarative de pré-visite)			
Quel est le calendrier d'activité du site :	Activité constante toute l'année <input type="checkbox"/>	Fermeture annuelle <input type="checkbox"/> <small>(préciser quel(s) mois):.....</small>	Pics de production <input type="checkbox"/> <small>(préciser quel(s) mois):.....</small>

<u>Occupation / Temps de travail</u>						
Effectif total de l'entreprise sur le site :						
Permanents : _____ Saisonniers : _____						
Amplitude hebdomadaire de travail :	_____ jours/7	Temps de travail journalier :	_____ heures/j			
Mois d'activité maximale pour cette année : _____						
Horaires de travail :						
<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>	<i>dimanche</i>
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Description des activités par poste (exemple: bureaux, stockage, production, manutention, ...) :

Evolution prévisible de l'activité :

Partie 3 - Caractéristique des rejets non domestiques

Code de la santé publique (Article 1331-10)

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartient les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute à la perception des sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6 et L. 1331-7 ; les dispositions de l'article L. 1331-9 lui sont applicables.

Gestion des effluents

Produisez-vous des effluents non domestiques ?

 Oui

 Non

Sur le domaine privé, avez-vous un réseau d'assainissement :

 Unitaire*

 séparatif*

 Absence de réseau

 Autre (à préciser)

*mélange des eaux usées et des eaux pluviales

*séparation des eaux usées et des eaux pluviales

Commentaire : _____

Conditions techniques des branchements

Effluent collecté*	Point de rejet**	Regard de visite (oui/non)	Système d'obturation (oui/non)	Volume (rejet journalier, hebdomadaire, mensuel, ...)	Commentaire (stockage et évacuation par une entreprise spécialisée***)
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----

*Eaux pluviales, eaux usées, eaux industrielles, eaux de refroidissement, ...

**Branchement à un réseau (eaux usées, eaux pluviales, unitaire), rejet direct au milieu, rejet au milieu traitement, puits, ...

***Préciser le nom de l'entreprise spécialisée et la ville / commune où elle se trouve

Produits Chimiques ou de Nettoyages

Utilisez-vous des produits chimiques ou de nettoyages étant susceptibles de se retrouver dans le réseau :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Nom des produits	Utilisation	Quantités stockées	Bac de Rétention (oui / non)
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

Analyse de vos rejets non domestiques (si des rejets au réseau d'assainissement public)

Avez-vous déjà effectué des analyses de vos effluents ?
(Si oui, joindre les photocopies des analyses)

Oui

Non

Les analyses sont réalisées par :

votre laboratoire

laboratoire extérieur

Sans objet

Possédez-vous un programme d'autosurveillance ?
(Si oui, joindre les photocopies des autosurveillances)

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Paramètres (DBO5, DCO, MES, ...)	Fréquence (mensuel, trimestriel, semestriel, ...)	Type de Prélèvement (ponctuel, 24h, ...)	Point de Prélèvement (sortie EU, regard EU, ...)
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

Les conditions d'exploitation de l'établissement occasionnent-elles des rejets exceptionnels :

Oui

Non

Si oui, précisez :

Partie 4 - Installation de pré-traitement

Type d'installation de prétraitement sur le site avant rejet vers le réseau des eaux usées / pluviales
(exemple : séparateur de graisse, débourbeur, séparateur à hydrocarbure, déshuileur, dégrilleur, ...)

Type d'ouvrage	Capacité	Âge de l'ouvrage**	Date dernière vidange / entretien	Type d'entretien	Existence de justificatif	
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-----	-----	-----	-----	-----	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

**Si age non connue, tranche d'âge approximative : (ouvrage : -----)	<input type="checkbox"/> <10 ans	<input type="checkbox"/> 10-15 ans	<input type="checkbox"/> 15-20 ans	<input type="checkbox"/> 20-25 ans	<input type="checkbox"/> 25 ans
**Si age non connue, tranche d'âge approximative : (ouvrage : -----)	<input type="checkbox"/> <10 ans	<input type="checkbox"/> 10-15 ans	<input type="checkbox"/> 15-20 ans	<input type="checkbox"/> 20-25 ans	<input type="checkbox"/> 25 ans
**Si age non connue, tranche d'âge approximative : (ouvrage : -----)	<input type="checkbox"/> <10 ans	<input type="checkbox"/> 10-15 ans	<input type="checkbox"/> 15-20 ans	<input type="checkbox"/> 20-25 ans	<input type="checkbox"/> 25 ans
**Si age non connue, tranche d'âge approximative : (ouvrage : -----)	<input type="checkbox"/> <10 ans	<input type="checkbox"/> 10-15 ans	<input type="checkbox"/> 15-20 ans	<input type="checkbox"/> 20-25 ans	<input type="checkbox"/> 25 ans
**Si age non connue, tranche d'âge approximative : (ouvrage : -----)	<input type="checkbox"/> <10 ans	<input type="checkbox"/> 10-15 ans	<input type="checkbox"/> 15-20 ans	<input type="checkbox"/> 20-25 ans	<input type="checkbox"/> 25 ans
**Si age non connue, tranche d'âge approximative : (ouvrage : -----)	<input type="checkbox"/> <10 ans	<input type="checkbox"/> 10-15 ans	<input type="checkbox"/> 15-20 ans	<input type="checkbox"/> 20-25 ans	<input type="checkbox"/> 25 ans

Partie 5 - Gestion des produits dangereux / déchets spécifiques

Produits stockés

Si oui, merci de préciser :

Nature	Utilisation	Quantité	Mode de stockage
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

Joindre les fiches produits

Avez-vous une zone de stockage des produits dangereux ou polluants ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

Mode de stockage	Dispositif prises pour éviter toute pollution accidentelle du milieu naturel et / ou du réseau des eaux usées public <i>(bac ou aire de rétention, surfaces imperméables avec récupération des effluents, ...)</i>
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----
-----	-----

L'établissement est-il équipé de poste(s) au pyralène (P.C.B ou polychlorobiphényles) ?

Oui

Non

Si oui, précisez : -----

Partie 6 - Documents

<i>Documents à renvoyer par courrier ou par mail préalablement à la visite des techniciens de la SAUR</i>	
<input type="checkbox"/>	Plan / Schéma de principe des eaux pour toutes les activités du site : <ul style="list-style-type: none"> - Emplacement du compteur d'eau potable - Les réseaux d'eaux usées (eaux domestiques et non domestiques) - Les réseaux d'eaux pluviales - Zones extérieures imperméabilisées - Emplacement des boîtes de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales (si existante) - Les ouvrages de prétraitement - D'éventuels dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)
<input type="checkbox"/>	Fiches techniques des unités de prétraitement (si rejet d'eaux non domestiques au réseau d'eaux usées ou pluviales public)
<input type="checkbox"/>	Contrat d'entretien / justificatif d'entretien des unités de prétraitement (si rejet d'eaux non domestiques au réseau d'eaux usées ou pluviales public)
<input type="checkbox"/>	Facture d'eau
<input type="checkbox"/>	Fiche de données sécurité des produits utilisés
<input type="checkbox"/>	Rapport(s) d'analyse(s) (si rejet des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement public)
<input type="checkbox"/>	Extrait de KBIS
<u>Pour les établissements classés "ICPE" :</u>	
<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral déclarant l'activité ICPE)
<input type="checkbox"/>	Copie du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration de l'installation (étude d'impact)
<input type="checkbox"/>	Rapport de synthèse de la campagne RSDE* (Recherche de Substance Dangereuse dans l'Eau) (Si établissement concerné)

Ces informations seront utilisées dans le cadre de la mise en place d'une autorisation et d'une convention spécifique de déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, des effluents autres que domestiques.

Je certifie l'exactitude des informations fournies :

Signature :

Fait à :
 Le :

Annexe - Réglementation en vigueur

Code de la santé publique (Article 1331-7-1)

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3 et L. 1331-6 du présent code.

La collectivité organisatrice du service ou le groupement auquel elle appartient peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'immeubles ou d'établissements mentionnés au premier alinéa du présent article en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au règlement de service d'assainissement qui, par exception aux dispositions de l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, ne sont notifiées qu'aux usagers concernés.

Code de la santé publique (Article 1331-8)

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 100 %.

Code Général des Collectivités Territoriales (Article R2333-125)

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2333-122 ;

- soit à défaut de dispositifs de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs de comptage par rapport à la réglementation, ou en l'absence de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2224-9)

Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département et transmises aux agents des services publics d'eau potable et de la collecte des eaux usées.

La possibilité d'utiliser de l'eau de pluie pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols et le lavage du linge dans les bâtiments d'habitation ou assimilés est étendue aux établissements recevant du public. Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune concernée.

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

Annexe I - DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement ;
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.